

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 mai 2020

Étaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, V.AUBRY, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, N.BIETTE, G.JOLY, C.GIGNEY, E.VOGEL, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, J.C.HOFFMANN, C.ADELBRECHT

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de la séance : M. T.CARDOSO

40) PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle Marie Benoist sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2541-2, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessous intégralement jointe :

DEPARTEMENT DES VOSGES
Ville de LA VÔGE-LES-BAINS

LA VÔGE-LES-BAINS, le 19 mai 2020



INVITATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la Vôge-les-Bains, le **lundi 25 mai 2020 à 20 h 30**.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Frédéric DREVET

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation du Conseil Municipal
 - 2 - Election du Maire
 - 3 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire
 - 4 - Election des adjoints au Maire
 - 5 - Election des Maires délégués
 - 6 - Fixation des indemnités des élus
 - 7 - Création de conseils communaux
 - 8 - Fixation du nombre de conseillers communaux
 - 9 - Election des conseillers communaux
 - 10 - Charte de l'élu local
 - 11 - Conseils municipaux (lieux)
 - 12 - Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis
 - 13 - Commission finances
 - 14 - Annulation loyers
 - 15 - Remboursement des arrhes aire camping-cars
 - 16 - Don (sous réserve)
- Questions diverses

Informations relatives à la tenue de la réunion du conseil municipal suite à l'ordonnance du 13 mai 2020 :

- la séance se tiendra à la salle Marie Benoist (possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de faciliter le respect des "gestes barrières")
- la séance se tiendra en présence d'un nombre limité de personnes : 24 personnes maximum dont 5 personnes invitées,
- quorum abaissé au tiers des élus : 8 élus minimum,
- possibilité pour les membres présents de détenir deux pouvoirs,
- port du masque recommandé
- stylo personnel

Destinataires : Mmes et MM. F.DREVET, A.PARISOT, T.THOMAS, F.BENEDIC, M.AUBRY, E.MAURICE, J.P.JEROME, A.THOUVENIN, J.F.MAURICE, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, V.AUBRY, P.MASSON, R.DIECKMANN, T.CARDOSO, N.BIETTE, G.JOLY, C.GIGNEY, E.VOGEL, S.HUMBERT, D.FERRE, J.C.HOFFMANN, C.ADELBRECHT

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du secrétaire de séance - article L2541-6 du C.G.C.T

Le Conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Monsieur Thomas CARDOSO.

Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Thierry THOMAS, Florence BENEDIC, Michel AUBRY, Eveline MAURICE, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Jean-François MAURICE, Carole HENNEQUIN, Thierry JEANCOLAS, Valérie AUBRY, Philippe MASSON, Ruth DIECKMANN, Thomas CARDOSO, Nadia BIETTE, Geoffrey JOLY, Catherine GIGNEY, Erick VOGEL, Sébastien HUMBERT, Delphine CLAUDIC, Jean-Christophe HOFFMANN, Cécile ADELBRECHT.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le quinze mars deux mil vingt en exécution du décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs, ont donné les résultats suivants :

1er tour des élections du 15 mars 2020

Nombre d'électeurs inscrits : 1 372

Nombre de votants : 779

Nombre de nuls : 33

Nombre de blancs : 24

Nombre de suffrages exprimés : 722

Total des suffrages obtenus par chaque liste :

Maintenant demain La Vôge-les-Bains 481 voix

Rassembler à La Vôge-les-Bains 241 voix

Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Thierry THOMAS, Florence BENEDIC, Michel AUBRY, Eveline MAURICE, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Jean-François MAURICE, Carole HENNEQUIN, Thierry JEANCOLAS, Valérie AUBRY, Philippe MASSON, Ruth DIECKMANN, Thomas CARDOSO, Nadia BIETTE, Geoffrey JOLY, Catherine GIGNEY, Erick VOGEL, Sébastien HUMBERT, Delphine CLAUDIC, Jean-Christophe HOFFMANN, Cécile ADELBRECHT. dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

4.1) ELECTION DU MAIRE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17 ; Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric DREVET : dix-neuf voix (19 voix)
- Monsieur Sébastien HUMBERT : quatre voix (4 voix)

Monsieur Frédéric DREVET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

42) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix et 4 voix contre ; **DECIDE** la création de six postes d'adjoints au maire.

43) ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. La liste devra cependant respecter le principe de parité (alternance homme-femme), l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. Enfin, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le vote a lieu au scrutin secret (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT). La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste de Madame Annette PARISOT : 19 voix (dix-neuf)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Annette PARISOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, à savoir :

1 - Madame Annette PARISOT

2 - Monsieur Jean-François MAURICE

3 - Madame Florence BENEDIC

4 - Monsieur Thierry JEANCOLAS

5 - Madame Anny THOUVENIN

6 - Monsieur Philippe MASSON

44) ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L2122-7 ; Vu la Loi n° 2015-292 art 3 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de La Vôge-les-Bains ; Considérant que Monsieur le Maire, ses adjoints et les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Bains-les-Bains :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

2) Nombre de bulletins : 19

3) Bulletins blancs ou nuls : 0

4) Suffrages exprimés : 19

5) Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

1 - Monsieur Jean-Pierre JEROME : dix-neuf voix (19 voix)

Monsieur Jean-Pierre JEROME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Hautmougey :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- 2) Nombre de bulletins : 19
- 3) Bulletins blancs ou nuls : 1
- 4) Suffrages exprimés : 18
- 5) Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

1 - Monsieur Thierry THOMAS : dix-huit voix (18 voix)

Monsieur Thierry THOMAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Harsault :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- 2) Nombre de bulletins : 19
- 3) Bulletins blancs ou nuls : 3
- 4) Suffrages exprimés : 16
- 5) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

1 - Monsieur Michel AUBRY : seize voix (16 voix)

Monsieur Michel AUBRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué et est immédiatement installé dans ses fonctions.

45) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; Vu le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 ; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 voix contre ; **DECIDE** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) maire : 45 %
- 2) 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} adjoints : 15.16 %
- 3) 3^{ème} adjoint : 16.96 %
- 4) 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 7.71 %
- 5) conseiller municipal délégué : 5.15 %
- 6) maire délégué de Bains-les-Bains : 15.16 %
- 7) maire délégué de Harsault et Hautmougey : 7.71 %

Article 2 : DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 janvier 2017

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

46) CREATION DE CONSEILS DES COMMUNES DELEGUEES

Considérant que le Conseil Municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création, dans chaque commune déléguée ou d'une partie d'entre elles, d'un conseil de la commune déléguée où siègent des conseillers communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 voix contre ; **DECIDE** la création de conseils de la commune déléguée au sein des communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey.

47) FIXATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DES COMMUNES DELEGUEES

Considérant la création des conseils des communes déléguées ; Considérant qu'il convient de fixer la composition de chaque conseil communal ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 abstentions ; **FIXE** la composition de chaque conseil communal comme suit :

- Conseil communal de Bains-les-Bains : le Maire délégué + 9 membres
- Conseil communal de Harsault : le Maire délégué + 6 membres
- Conseil communal de Hautmougey : le Maire délégué + 2 membres

48) ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Considérant que les membres de chaque conseil communal sont élus parmi les conseillers municipaux au scrutin secret ;

Election des conseillers communaux de la commune déléguée de Bains-les-Bains :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers communaux.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- 2 - Nombre de bulletins : 19
- 3 - Bulletins blancs ou nuls : 0
- 4 - Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Florence BENEDIC, Anny THOUVENIN, Jean-François MAURICE, Thierry JEANCOLAS, Ruth DIECKMANN, Thomas CARDOSO, Catherine GIGNEY, Erick VOGEL, Delphine CLAUDIC : dix-neuf voix (19 voix)

Mesdames et Messieurs Florence BENEDIC, Anny THOUVENIN, Jean-François MAURICE, Thierry JEANCOLAS, Ruth DIECKMANN, Thomas CARDOSO, Catherine GIGNEY, Erick VOGEL, Delphine CLAUDIC sont proclamés conseillers communaux et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Election des conseillers communaux de la commune déléguée de Hautmougey :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers communaux.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- 2 - Nombre de bulletins : 19
- 3 - Bulletins blancs ou nuls : 0
- 4 - Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Eveline MAURICE, Valérie AUBRY : dix-neuf voix (19 voix)

Mesdames Eveline MAURICE et Valérie AUBRY sont proclamées conseillères communales et sont immédiatement installées dans leurs fonctions.

Election des conseillers communaux de la commune déléguée de Harsault :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers communaux.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- 2 - Nombre de bulletins : 19
- 3 - Bulletins blancs ou nuls : 0
- 4 - Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Annette PARISOT, Carole HENNEQUIN, Philippe MASSON, Nadia BIETTE, Geoffrey JOLY, Cécile ADELBRECHT : dix-neuf voix (19 voix)

Mesdames et Messieurs Annette PARISOT, Carole HENNEQUIN, Philippe MASSON, Nadia BIETTE, Geoffrey JOLY, Cécile ADELBRECHT sont proclamés conseillers communaux et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

49) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Considérant la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT ; Considérant qu'à cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce document se veut être un guide de bonnes pratiques et que l'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Les membres du conseil municipal, après lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire se sont vus remettre une copie de celle-ci accompagnée du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28), dont une copie est jointe à la présente délibération.

50) LIEU DE TENUE DES ASSEMBLEES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'article 13 de la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 qui a modifié l'article L. 2121-7 du CGCT et ouvre désormais la possibilité d'organiser des réunions du conseil municipal d'une commune nouvelle dans les annexes de la mairie. Cependant, deux réunions par an au moins doivent se tenir à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** que les assemblées du Conseil Municipal se tiendront occasionnellement dans les annexes de la commune nouvelle, de Harsault et de Hautmougey.

51) DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Considérant les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT définissant et précisant le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis en mairie au plus tard le vendredi 29 mai à 12 heures.

52) ANNULATION DE LOYERS DE LOCAUX PROFESSIONNELS ET EXTENSION PROVISOIRE DE TERRASSES

Considérant l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement en France ; Considérant l'obligation de cessation totale d'activité pour certains professionnels et le maintien d'une activité réduite pour d'autres ; Considérant la nécessité pour la municipalité de se montrer solidaire et d'aider les professionnels disposant de baux communaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les professionnels de santé ayant cessé leur activité totalement du 16 mars au 11 mai 2020, à savoir, kinésithérapeute, ostéopathe, thérapeute énergétique, orthophoniste. **DECIDE** l'annulation du loyer du mois d'avril 2020 pour les infirmières dont l'activité a été maintenue mais dans des conditions difficiles ; **DECIDE** l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les commerces Déclik et La Cabana, ainsi que pour la MAM « Malice et galipettes » ; **DECIDE** la réduction d'un tiers, correspondant aux mois de mars, avril et mai des redevances terrasses du Traiteur de la Place, de La Vêge Gourmande et l'Olympia ; **DECIDE** de mettre à disposition gratuite une surface supplémentaire à définir aux terrasses dans la mesure du possible et du raisonnable durant toute la phase de la crise COVID-19, afin de permettre l'accueil d'un nombre plus important de clients dans le respect des distanciations physiques réglementaires.

53) AIRE DE CAMPING-CARS REMBOURSEMENT DES ARRHES ACOMPTER DU MOIS DE JUIN 2020 DANS LE CADRE DU COVID-19

Considérant l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement en France ; Considérant la fermeture de l'Etablissement Thermal ; Considérant l'annulation des cures thermales et de fait, l'obligation d'annuler les réservations de l'aire de camping-cars ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** le remboursement des arrhes de l'aire de camping-cars dans le cadre du COVID-19 à compter du mois de juin 2020 jusqu'à réouverture des cures thermales.

54) ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de don à la commune faite par un couple spinalien devant quitter la région et disposant d'un piano de famille, PLEYEL modèle Marigny T5 n° Noyer vernis - matricule 209.837 acheté dans les années 60 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le don du piano ci-dessus cité.

55) DON D'ECHARPES DE MAIRE

Monsieur le Maire fait part de ses remerciements à Madame Andrée GORNET et Monsieur Régis ROGER pour leur dévouement lors de leurs mandats de maire délégué des communes déléguées de Harsault et Hautmougey. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'offrir une écharpe tricolore de maire à Madame Andrée GORNET et Monsieur Régis ROGER. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** le don d'une écharpe tricolore de maire à Madame Andrée GORNET et Monsieur Régis ROGER.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1) TRAVAUX : Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur les travaux finalisés ou en cours.

* *Voirie* : rue de la Roche : réalisé durant le confinement. L'entreprise STPI poursuit en reprenant les travaux « Accès aux ateliers municipaux à Harsault ».

* *Immobilier* :

- . la Cabana : travaux finalisés de rénovation et d'embellissement
- mairie – salle Marie Benoist : reprise des travaux d'accessibilité
- accueil mairie
- sanitaire PMR
- monte-personne
- peinture secrétariat
- signalétique extérieure

Ces travaux devraient être finalisés pour le 15 juin.

* *Cinéma* : travaux conjoints entre la commune et la CAE. L'objectif est de finaliser ces travaux pour le 15 juillet.

* Logements EPINAL – Habitat : Les travaux doivent reprendre en juin.

* MSP : le paysagiste doit intervenir en juin.

* Gymnase : une enveloppe budgétaire de 45 000 € a été définie par la CAE. Le 2 juin, seront définis les travaux prioritaires à mener dans le respect de cette enveloppe (ex : menuiseries, électricité...).

* Eclairage public : les travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage SDEV ont débuté rue Pasteur, avenue Dr Bailly, avenue St-Colomban, avenue du Dr Mathieu.

* Monuments aux Morts : des travaux complémentaires concernant le monument aux morts ont été réalisés par l'entreprise LE LAY à Harsault.

2) Prochain Conseil : Monsieur le Maire fait part de la date du prochain conseil : jeudi 4 juin au cours duquel seront entre autres définies commissions et représentations. A cette fin, il informe que chaque conseiller municipal recevra par mail avant le 27/5 un tableau récapitulatif ces principales commissions et représentations ce qui permettra à chacun de cibler ses préférences.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 2 juin 2020

Le Maire,

Frédéric DREVET

